

AVIS DE COURSE

LA CORDÉE LÉMANIQUE EN DOUBLE

Samedi 25 et dimanche 26 juillet 2020

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE / CLUB NAUTIQUE MORGIEU

Comité d'organisation : Jean-Marie Salina (CNM), Denis Menetrey (SNG)

La mention '[DP]' dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 «admissibilité» et 20 «publicité» de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 En cas de traduction et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.
- 1.7 Les règles suivantes sont modifiées dans l'avis de course : RCV 49 (voir 3.5); 51 (voir 3.6); 52 (voir 3.7).

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 Classes admises :

- Les bateaux jaugés SRS 2020.
 - Les bateaux non jaugés SRS 2020 d'une taille minimum de 18 pieds (5.50m). Ceux-ci ne seront classés qu'en temps réel.
- 3.2 En dérogation aux RCV, la règle 52 ne s'applique pas ; les dispositifs exploitant une énergie autre que manuelle sont autorisés, sauf si interdits par les règles de classes en vigueur.
- 3.3 La régata se court en double.
- 3.4 Les bateaux doivent avoir un moyen de propulsion fonctionnel ou avoir un bateau accompagnateur en capacité de remorquer.
- 3.5 La RCV 49 ne s'applique pas ; les trapèzes sont donc admis pour autant qu'ils figurent dans le certificat de jauge, sauf si interdits par les règles de classes en vigueur.
- 3.6 La RCV 51 ne s'applique pas. Les ballasts et quilles mobiles, dans le sens vertical, latéral ou longitudinal, sont donc autorisés, sauf si interdits par les règles de classes en vigueur.
- 3.7 La RCV 52 ne s'applique pas; les dispositifs exploitant une énergie autre que manuelle sont autorisés, sauf si interdits les règles de classes en vigueur.
- 3.8 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne via le site web www.nautique.ch.
- 3.9 Les documents suivants sont à avoir pour l'inscription :
- Certificat de jauge SRS 2020
 - Numéro de la licence
 - Autorisation du port de publicité (seulement bateaux suisses)
 - Certificat d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 2 000 000.-

4. DROITS D'ENTRÉE

Les droits requis sont les suivants :
- Jusqu'au 19 juillet 2020 : CHF 250.-
- Jusqu'au 22 juillet 2020 : CHF 350.-

5. PROGRAMME

Programme sous réserve de modifications imposées par la situation sanitaire COVID-19

Samedi 25 juillet :

09h00 à 10h00	Distribution des balises
11h00	Départ de Morges
18h00	Arrêt de la manche Morges - Genève
20h00	Repas et soirée à la SNG

Dimanche 26 juillet :

07h30	Petit déjeuner
10h00	Départ de Genève
17h00	Arrêt de la manche Genève - Morges
19h00	Remise des prix à Morges

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :
- Disponibles en ligne sur le tableau officiel de l'épreuve au plus tard le 19 juin 2020.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type : Côtier
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est le Lac Léman.
- 7.3 Les concurrents qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée lors de l'arrêt des manches 1 et 2 doivent rejoindre l'arrivée au moteur ou en remorque.

8. CLASSEMENT

- 8.1 Les concurrents doivent effectuer les 2 manches pour être classés.
- 8.2 Les concurrents qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée lors de l'arrêt des manches 1 et 2 seront classés sur la base d'une heure d'arrivée théorique calculé à partir de leur position GPS à la clôture de la ligne et leur vitesse moyenne de rapprochement au but (VMG) durant la manche.
- 8.3 Les classements suivants seront publiés :
 - Classement en temps réel
 - Classement en temps compensé SRS
 - Classement en temps compensé pour les équipages 100% féminins
 - Un classement par série qui a au moins 6 concurrents inscrits.

9. PLACE AU PORT ET PARKING REMORQUES

- 9.1 Chaque bateau se verra attribuer une place d'amarrage le temps de la régates selon les instructions des Gardes-Port de chaque port visité.
- 9.2 Une place de parc pour les remorques sera prévue se renseigner auprès des Gardes-Port.

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Prix pour les trois premiers en temps réel
- Prix pour les trois premiers en temps compensé (hors NJ)
- Prix pour les trois premiers de chaque série constituée (6 concurrents min)
- Prix pour les trois premiers équipages 100% féminins

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité conformément à la RCV 4. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).